



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE

n° ST-2021-04

Objet : Portant autorisation permanente d'interventions sur la voie publique avec une nacelle élévatrice par la régie communale.

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

VU la requête, présentée par la Régie communale de Saint Etienne du Grès.

ARRETE

Article 1 : La Régie Communale est autorisée à effectuer des travaux d'entretien et de réparations avec une nacelle élévatrice sur la commune de Saint Etienne du Grès.

Ces travaux d'entretien sont autorisés du 22/01/2021 au 22/01/2022

Le stationnement des véhicules pourra être interdit selon les nécessités du chantier.

Article 2 : La Régie Communale sera responsable de la mise en place, du maintien et du retrait du matériel de signalisation pour la zone de chantier

Le chantier sera signalé en amont et en aval par un panneau de type AK5 à environ 50m de la zone de chantier hors agglomération et à environ 10m en agglomération.

Une circulation alternée sera mise en place par la régie communale.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

La signalisation de l'alternat sera matérialisée par un avec panneaux B15 et C18. Une interdiction de doubler sera matérialisée par un panneau B3.

La circulation des véhicules pourra être modifiée et une déviation sera mise en place par la régie communale si nécessaire.

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou d'urgence.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter **(de sa réception par le représentant de l'Etat et)** de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télé recours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau de la CCVBA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Monsieur Claude Sanchez 1^{er} adjoint.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 22 janvier 2021

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du 08/02/2021